

En 1983, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) était candidat à l'investiture de son parti, il a dissipé nos craintes en affirmant que, s'il était élu, son parti n'entamerait pas de négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Il était très catégorique à ce sujet. En 1984, au cours de la dernière campagne électorale, il n'y a eu aucun débat national sur une entente commerciale bilatérale pouvant être conclue avec les É.-U. Malgré tout cela, le premier ministre a par la suite invoqué, comme principale raison des négociations avec les É.-U., la nécessité d'obtenir une meilleure sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens.

C'est aussi le premier ministre qui a laissé entendre qu'un accord qui ne prévoirait pas un mécanisme de règlement des différends liant les deux parties, un mécanisme qui protégerait les Canadiens contre les lois protectionnistes des Américains, ne vaudrait pas la peine d'être signé. C'est ce qu'a déclaré le premier ministre. Ce n'est pas des commentaires formulés par l'opposition, mais bien la promesse qu'a faite le premier ministre du Canada à notre pays. En fait, le 16 mars 1987, le premier ministre déclarait à cette Chambre, et je cite:

Ce que nous voulons par dessus tout, c'est conclure un accord écartant la menace que font peser sur les entreprises canadiennes les protectionnistes américains qui essaient sans relâche de restreindre nos exportations en abusant des lois qui les protègent. Je ne veux laisser planer aucun doute à ce sujet : premièrement, il faut absolument remanier la législation qui protège les entreprises commerciales dans le cadre de l'accord.

Par la suite, dans une entrevue qu'il accordait au *Wall Street Journal* le 2 avril, le premier ministre affirmait:

Les lois protectionnistes des Américains ne s'appliqueront pas au Canada.

Qu'est-ce que cela nous a donné? Il nous apparaît clairement que, après des mois et des mois de discussions, les négociateurs canadiens ont été incapables d'obtenir la sécurité d'accès aux marchés américains en vue de l'exportation des biens canadiens. Ensuite, le Canada n'a pas réussi à échapper aux lois américaines prévoyant des sanctions commerciales. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux propos qu'a tenus Clayton Yeutter, le représentant spécial au commerce des États-Unis, alors qu'il procédait à une revue du prétendu accord commercial. Il a en effet déclaré ce qui suit:

Les droits compensateurs et lois antidumping des États-Unis, tels que les définissent les statuts, les antécédents législatifs, les règlements, les pratiques administratives et les décisions des tribunaux de notre pays demeureront intacts et inchangés. Ainsi, les pétitionnaires américains conserveront tous leurs droits en vertu des lois américaines actuelles, tout comme leurs homologues canadiens conserveront leurs droits en vertu des lois canadiennes.

Qu'a donc obtenu le Canada après des mois de négociations et d'allées et venues entre les deux capitales? Le gouvernement a déclaré qu'il avait obtenu surtout un mécanisme exécutoire pour régler les différends. Pourtant, ce que nous avons obtenu est un mécanisme dépourvu de toute protection véritable à l'égard des intérêts canadiens. Premièrement, nous avons un groupe spécial de règlements des différends qui peut simplement décider arbitrairement si la démarche a été suivie, sans tenir compte du fait que la démarche comporte effectivement des carences incontestables. Ce groupe spécial n'échappera pas aux pressions politiques. Il sera constitué de deux représentants américains et de deux représentants canadiens, auxquels se joindra un cinquième membre choisi selon une méthode dont nous ignorons tout. Cela n'aboutira pas à un résultat objectif comme ceux que nous avons obtenus dans le cadre du GATT où la plupart sinon tous les membres des différents groupes

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

spéciaux qui connaissent des différends représentent des pays qui ne sont pas impliqués dans ces différends.

Deuxièmement, ces groupes spéciaux appelés à examiner des affaires d'antidumping et de droits compensateurs ne jouiront que de pouvoirs de révision judiciaire. Ils vérifieront seulement si la démarche a été suivie sans se soucier des faits ayant abouti au litige.

Troisièmement, les groupes spéciaux nationaux rendront des décisions dans des affaires d'antidumping et de droits compensateurs en s'appuyant seulement sur les lois de leur pays. Voilà qui laisse encore une fois le Canada à la merci des futurs sentiments protectionnistes américains.

Quatrièmement, les procédures des groupes spéciaux seront longues et coûteuses.

Cinquièmement, comme les décisions des groupes spéciaux ne seront pas exécutoires, à l'exception des garanties, elles ne le deviendront que lorsque les deux parties s'engageront d'avance à les respecter.

La capacité de riposte du Canada en face d'un harcèlement excessif est affaiblie du fait que les États-Unis sont un pays beaucoup plus grand et beaucoup plus puissant que le nôtre du point de vue économique. De toute évidence, pour nous, toute guerre serait perdue d'avance.

L'aspect vraisemblablement le plus important, c'est que nous perdrons notre capacité de faire trancher par le GATT, nos différends commerciaux avec les Américains, étant donné que le GATT refusera de se prononcer sur une décision intervenue entre deux pays dans le cadre d'un accord bilatéral. Un certain nombre de députés ministériels ont donné à entendre que nous allions demeurer assujettis aux règles du GATT et que nous pourrions encore en appeler au GATT de toute mesure de harcèlement de la part des États-Unis. Pourtant, en 1949, le GATT a statué que la détermination des droits et obligations des gouvernements, consécutifs à un accord bilatéral comme celui que nous avons présentement, relève exclusivement de la compétence des parties contractantes.

Par conséquent, les divers éléments de l'économie canadienne, ajoutés au secteur culturel et à celui des communications, feront d'une part l'objet de pressions dans le cadre de cet accord.

● (2000)

D'autre part, le mécanisme de règlement des différends ne nous permet pas de nous défendre et de faire respecter nos intérêts. Les Canadiens craignent, bien sûr, de signer un accord qui semble tronqué et biaisé, qui condamne à l'avance toute relance de notre commerce avec les États-Unis.

Nous avons présenté ces deux amendements pour attirer l'attention des Canadiens sur les lacunes du système de règlement des différends commerciaux qu'ont mis sur pied les négociateurs du gouvernement canadien, lesquels ont raté l'objectif que le premier ministre s'était fixé au départ, et ils ont donc cherché à camoufler leur échec par un flot de dispositions et de propos colorés. Mais une fois dépouillé de ce verbiage, il ne reste plus qu'une entente fragile et un mécanisme d'arbitrage qui n'inspire pas la confiance nécessaire à nos industries, à notre pays et à nos concitoyens qui méritent mieux.

C'est avec cette préoccupation à l'esprit que nous tentons d'amener le gouvernement à mobiliser honnêtement toutes ses